



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

## AVIS PUBLIC

### Avis public d'entrée en vigueur

Vous êtes invité à assister à la séance de son conseil tenue, le 11 mai 2015, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 225-2015 amendant le règlement de plan d'urbanisme n° 2007-139 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Le règlement n° 225-2015 vise à modifier le plan d'urbanisme afin de modifier le plan concept d'aménagement et affectation du sol afin d'ajuster les limites des aires d'affectation pour que celles-ci coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 2 juin 2015 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

**DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD,**  
Ce huitième jour du mois de juillet 2015.

Louise Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière